



## **PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
DAECS-PE/BIC-GM-N°2009-222-

### **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Commune de TERNAS**

**SOCIETE ACT'APPRO**

**ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite SEVESO ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2006 autorisant la Société ACT'APPRO à exploiter un stockage de produits agro-pharmaceutiques, C.D. 8 à TERNAS ;

**VU** le dossier présenté le 20 juin 2008 par la Société ACT'APPRO, à l'effet d'être autorisée à procéder à l'augmentation du seuil autorisé pour le stockage de produits de la rubrique 1510 ;

**VU** le rapport de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 26 juin 2009 ;

**VU** l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 21 août 2009 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 10 septembre 2009 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

**Considérant** que ce projet n'augmente pas l'impact du site et n'accroît pas les zones des effets thermiques ni ne dégrade celles des effets toxiques ;

**Considérant** que le site reste non classé au titre de la rubrique 1510 ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la Société ACT'APPRO des prescriptions complémentaires pour la poursuite de l'exploitation du site de TERNAS ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 17 septembre 2009 ;

VU la lettre d'accord de la Société ACT'APPRO en date du 23 septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-10-01 du 2 février 2009 portant délégation de signature ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE** :

### **ARTICLE 1 :**

La société ACT 'APPRO, dénommée ci-après « l'exploitant », dont le siège social est situé Rue de Maizières - 62217 TERNAS, est tenue de se conformer aux dispositions ci-dessous pour poursuivre l'exploitation de son site implanté sur le territoire de la commune de TERNAS.

### **ARTICLE 2 :**

La ligne 8 du tableau de l'article 1.1 de l'arrêté du 17 février 2006 est remplacée par la suivante :

<b>Libellé en clair de l'installation</b>	<b>Capacité</b>	<b>Rubrique de classement</b>	<b>Classement AS/A/D/NC</b>
Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts en quantité supérieure à 500 tonnes	490 tonnes	1510	NC
2. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	40 000 m <sup>3</sup>		

### **ARTICLE 3 : Délai et voie de recours**

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

#### ARTICLE 4 - Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de TERNAS et peut y être consultée.

Cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la Société ACT'APPRO sera affiché en Mairie de TERNAS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

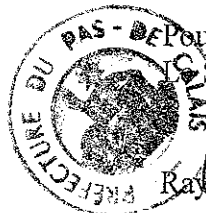
Ce même arrêté sera affiché en permanence sur le site par l'exploitant.

#### ARTICLE 5 - Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société ACT'APPRO et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de TERNAS.

Arras, le

02 OCT. 2009



Pour le Préfet,  
Secrétaire Général,

Raymond LE DEUN

#### Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société ACT'APPRO - Rue de Maizières - 62217 TERNAS
- M. le Maire de TERNAS
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Services Risques à DOUAI

- Affichage
- Dossier
- Chrono

(E)

DREAL Nord - Pas-de-Calais	
Arrivé le	07 OCT. 2009
Service RISQUES	

→ les UT Bohuere  
le 7/10/09